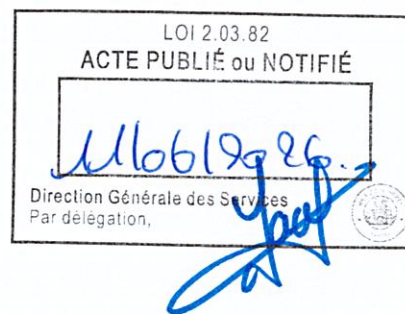


PÔLE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
CADRE DE VIE ET
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Infrastructures
Environnement
Domaine Public



Réf. : FB/AQ/OT
AT N°128.26

Catégorie : Réglementation Temporaire d'Occupation du Domaine Public.

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ASSOCIATION AGIR ENSEMBLE-
ORGANISATION D'UNE RENCONTRE AVEC LE PUBLIC
Avenue Voltaire 78260 Achères

Le Maire de la Ville d'Achères,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2213-2,

VU le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R 411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R417-1 sur les arrêts et stationnements et R325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

VU l'arrêté du Maire du 30 mars 2026 N°SG 2026-18, portant délégation à Monsieur Patrick METOIS, Maire Adjoint, chargé du Patrimoine, des Travaux et de la Ville durable,

VU le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

VU la demande en date du 10 juin 2026 de l'association AGIR ENSEMBLE POUR ACHÈRES, représentée par son Président, Monsieur G.Sanchez, ayant son siège au 32 rue de la Paix 78260 ACHÈRES, qui souhaite occuper temporairement le Domaine Public afin d'organiser une rencontre avec les habitants de la ville d'Achères le vendredi 3 juillet 2026, comprenant notamment des animations et une diffusion musicale,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'autoriser par arrêté l'occupation du domaine public,

ARRÊTÉ

Article 1 : Autorisation :

L'association AGIR ENSEMBLE est autorisée à occuper temporairement le domaine public le vendredi 3 juillet 2026, de 15h00 à 23h00, aux abords du kiosque du Parc Louis Jovet, avenue Voltaire à Achères, dans le cadre d'une rencontre avec le public.

Article 2 : Prescriptions Techniques :

Dans le cadre de cette occupation du domaine public, des tables et des chaises pourront être installées aux abords du kiosque du Parc Louis Jovet à Achères afin de permettre l'accueil du public.

Article 3 : Conditions générales d'Occupation du Domaine Public :

L'autorisation d'occupation du Domaine Public est accordée sous réserve du respect de l'intégralité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

AT N°128.26

L'occupant est tenu de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation. La remise en état initiale est obligatoire.

- L'animation est à titre gratuite pour le public
- Aucun produit ne sera vendu
- L'accès aux accessoires de concessionnaire ou de secours, bouche incendie, regard, bouche à clé, etc ainsi que la visibilité du matériel de signalisation seront constamment maintenus.

Article 4 : Responsabilité :

L'association bénéficiaire prend toute les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et du public et demeure responsable de tout dommage résultant de l'occupation autorisée.

Article 5 : Délais d'affichage :

Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu du déménagement et les riverains devront être informés, au minimum 48h avant.

Article 6 : Exécution :

La Direction Générale des Services, la Police Municipale, la Direction des Services Techniques de la ville d'Achères ainsi que le Commissariat de Police de Conflans-Sainte-Honorine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Recours :

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de **deux mois** et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le *11 juin 2026.*

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire Adjoint Chargé du Patrimoine,
des travaux et de la Ville durable.

Patrick METOIS



Transmis à :

Commissariat de Police
Police Municipale
Sdis d'Achères
Association AGIR ENSEMBLE